



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/689  
27 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 130 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES RELATIF AU STATUT DU COURRIER  
DIPLOMATIQUE ET DE LA VALISE DIPLOMATIQUE NON ACCOMPAGNEE  
PAR UN COURRIER DIPLOMATIQUE ET EXAMEN DES PROJETS DE  
PROTOCOLES FACULTATIFS Y RELATIFS

### Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Aliosha I. NEDELICHEV (Bulgarie)

#### I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale a décidé à sa 3e séance plénière (20 septembre 1991), sur recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Examen du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs" et de la renvoyer à la Sixième Commission.

2. La Sixième Commission disposait pour l'examen du point 130 du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique que la Commission du droit international a adopté à sa quarante et unième session et qui figure au chapitre II de son rapport sur les travaux de cette session 1/, ainsi que du projet de protocole facultatif I, relatif au statut du courrier et de la valise des missions spéciales, et du projet de protocole facultatif II, relatif au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel, que la CDI a également adoptés à sa quarante et unième session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10).

3. Les consultations officieuses qui avaient été engagées comme l'avait décidé l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 44/36 en date du 4 décembre 1989 ont repris comme prévu au paragraphe 2 de la résolution 45/43 de l'Assemblée en date du 28 novembre 1991. L'objet de ces consultations, qui étaient placées sous la présidence de l'un des vice-présidents de la Commission, était d'étudier les projets d'articles et de protocoles facultatifs mentionnés ci-dessus, de même que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter une décision généralement acceptable à cet égard.

4. La Sixième Commission a examiné le point 130 à sa 40e séance (19 novembre 1991). Les vues des représentants qui sont intervenus au cours de cet examen sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.6/46/SR.40).

5. A la même séance, le Vice-Président de la Sixième Commission qui avait présidé les consultations officieuses mentionnées au paragraphe 3 a rendu compte oralement des résultats de ces consultations qui, a-t-il dit, avaient permis de préciser les positions. La Sixième Commission a pris note de ce compte rendu.

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.6/46/L.14

6. A la 43e séance (25 novembre 1991), le Président de la Sixième Commission a présenté le projet de résolution A/C.6/46/L.14.

7. A la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.6/46/L.14 (voir par. 8).

## III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Examen du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocoles facultatifs relatifs l'un au

statut du courrier et de la valise des missions spéciales et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel 2/,

Rappelant aussi sa résolution 45/43 du 28 novembre 1990 par laquelle elle a décidé que les consultations officieuses tenues durant sa quarante-cinquième session reprendraient lors de sa quarante-sixième session,

1. Se déclare satisfaite des utiles consultations officieuses qui ont été tenues durant sa quarante-sixième session pour étudier le projet d'articles et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Vice-Président de la Sixième Commission sous la présidence duquel ont eu lieu ces consultations 3/;

2. Décide que ces consultations officieuses reprendront lors de sa quarante-septième session;

3. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Examen du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

-----

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. II.

3/ Ibid., quarante-sixième session, Sixième Commission, 40e séance.